

Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ

N° 2025-n°003-S

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION
D'INSTALLATIONS SPORTIVES**

Le Maire de la Commune de DECHY,
Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code Général des collectivités Territoriales ;
Vu les conditions climatiques de ces derniers jours,
Considérant que le stade d'honneur « BIEGANSKI », rue Jean-Loup Chrétien, risqueraient des dommages importants et que la pratique présente un risque pour les joueurs utilisant ces équipements,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Au risque d'affecter gravement les aires de jeux et suites aux conditions climatiques de ces derniers jours, il est formellement interdit d'utiliser le stade d'honneur « BIEGANSKI », rue Jean-Loup Chrétien, du mercredi 08 janvier au dimanche 12 janvier 2025 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à l'abord du stade « BIEGANSKI » et publié conformément à l'article L.2131-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et le Président de l'US DECHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de DECHY,
Le 07 janvier 2025

Pour Le Maire absent
Par délégation
La Directrice Générale des Services

Publié sur le site de la ville le 07 janvier 2025

Angéla LABOURÉ

